

**AVIS D'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRE-PLEIN EN VUE  
D'UNE EXPLOITATION D'UN RESTAURANT GASTRONOMIQUE AU PORT DU VALLON DES AUFFES A  
MARSEILLE**

La Métropole a initié une procédure de sélection préalable dans le cadre de l'attribution d'un contrat d'occupation temporaire du domaine public de terre-plein sur le site actuellement exploité à l'enseigne L'Épuiette au Port du Vallon des Auffes à Marseille.

Après analyse des offres, le contrat a été attribué à la société The Social Club.

Tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par la passation du contrat ou ses clauses est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires.

Ce recours peut être accompagné d'une demande de suspension sur le fondement de l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

A partir de la conclusion du contrat, tout tiers auquel ce recours est ouvert n'est plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables.

Le contrat a été conclu le 22 novembre 2024 et notifié à la Société The Social Club le 22 novembre 2024.

Le présent contrat peut être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, à l'adresse suivante :

*Métropole Aix-Marseille-Provence  
Direction Développement des Ports de Plaisance  
Immeuble CMCI  
2 Rue Henri Barbusse  
13001 Marseille  
mec.dpm@ampmetropole.fr*

Une demande en ce sens doit être au préalable adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse indiquée ci-dessus.